

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Détermination prix
de vente**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 24
- représentés : 3
- absents : 1

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
4 avril 2024

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet :
26/04/2024

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M. Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAU, Président, expose :

Vu l'arrêté de permis d'aménager PA04809522M0006 en date du 12 juillet 2022

Vu la délibération du 11 avril 2024 approuvant la dénomination de la voirie.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Gard en date du 6 décembre 2023.

Les travaux de viabilisation du lotissement de la zone économique « Lou Chausse » récemment dénommé Rue du Préfet Claude ERIGNAC et Rue Ginette KOLINKA sont achevés.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Ainsi, après consultation du service des Domaines du Gard, en date du 6 décembre 2023, il est proposé la vente des lots n° 1 à 22 de la ZAE Lou Chausse à 24 € HT/m² assujettie au taux de TVA en vigueur.

Il est proposé aujourd'hui :

- **D'APPROUVER** le prix de vente des lots 1 à 22 à 24,00 €/ m² HT assujettie au taux de TVA en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement en l'étude SAS NOTACT, notaires à MENDE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr